

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française**

**A.M. 18-09-2017**

**M.B. 23-10-2017**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Considérant les propositions faites par les instances respectives,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté, les modifications suivantes sont apportées :

1<sup>o</sup> Au point 3, a), les mots «M. STREKER (St Luc Bxl)» sont remplacés par les mots «K. SALADE»;

2<sup>o</sup> Au point 7, les modifications suivantes sont apportées :

- Au a), les mots «A. BOSH (FEF), suppléant N.N. (FEF)» sont remplacés par les mots «W. DEPREZ (FEF), suppléante Mme M. RIXHON (FEF)»;

- Au c), les mots «M. J. TASSIN (FEF), suppléant N.N. (FEF)» sont remplacés par les mots «Mme V. VRANCKEN (FEF), suppléante Mme M. SPERATI (FEF).

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 18 septembre 2017.

J.-Cl. MARCOURT